

Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre !

Chapitre 1

Pour rappel, il était prévu dans l'accord initial relatif « aux mesures d'accompagnement des évolutions de carrières », la négociation d'un avenant en septembre 2022 pour l'année 2023.

La **CFDT** a demandé et obtenu que l'avenant soit négocié plus tôt que prévu afin de sécuriser les éventuels bénéficiaires de cet accord. En effet, des promesses de campagne présidentielle auguraient une rapide réforme des retraites avec un recul de l'âge légal de départ, pouvant avoir un impact fort sur les échéances inscrites dans l'accord MH.

La **CFDT**, habituée à négocier avec des revendications proches du terrain, savait par exemple, que la neutralisation de la majoration de la prime d'indemnité de départ en retraite serait un vrai frein pour les salariés pouvant bénéficier de ces mesures. Le DRH du groupe ne nous avait pas entendu l'an passé.

Tel St Thomas, après une écoute attentive de son propre REX (retour d'expérience), le DRH lors des négociations de l'avenant en juillet 2022, avoue que cette mesure doit être renégociée. Propos tenus par la **CFDT** en octobre 2021... Cherchez l'erreur !

Dans ce premier avenant, la **CFDT** a obtenu :

- Une date d'application au 1^{er} août 2022 au lieu du 1^{er} janvier 2023 pour faire bénéficier des améliorations de cet avenant au plus tôt,
- Le maintien de la majoration à 100 % de l'indemnité de départ à la retraite,
- La sécurisation du dispositif en cas de modification législative. Soyons vigilants, Jupiter est réélu !

De plus, une incitation au mécénat de compétences porte la rémunération de 45 % à 50 %.

Cet avenant, même s'il améliore un accord existant et concerne peu de salariés du groupe, la **CFDT** devait-elle ne pas le négocier ? Ne pas contribuer à son application ? Ne pas le signer ?

Pour la **CFDT**, défendre les valeurs de solidarité inter générationnelles à tous les niveaux font partie de son ADN, y compris dans l'entreprise.

Pour autant, ces départs de l'entreprise, souvent non remplacés, cumulés à la hausse des arrêts de travail, ne doivent pas dégrader les conditions de travail des autres salariés.

C'est pourquoi, la **CFDT** dès la rentrée, portera dans toutes les instances où elle siège, des revendications d'amélioration de la vie quotidienne chez MH, y compris la défense de votre pouvoir d'achat.



Rendez-vous dès septembre 2022.

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos interrogations via notre boîte mail :

syndicat-cfdt@malakoffhumanis.com ou via notre site :
www.cfdtmh.com



**Flashez moi
pour adhérer...**